

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
Présents : 28  
Votants : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX HUIT DECEMBRE, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

**PRESENTS** : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Agathe IACOVELLI, Hubert BONNET, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Dominique DESFORGES, Isabelle, DE CARVALHO, Gaëlle LICHTLÉ, Yann GALLAY, Nicolas MARCHAND, Aurélien TESSIAUT, Thierry GROSSAT, Tiffany RIBEIRO, Jean-Pierre SAINT-CYR, Dominique PANI-MATHIEU, Michel RAYMOND, Patrick CHARRONDIERE, Myriam CHIKKI, Adrien LASSERRE, Amina LEGHNIDER, Kévin GAREL.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Guy BRULLAND à Michel RAYMOND.

**ABSENT(S)** : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**2024 18 12 SF 140 BUDGET VILLE 2024 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3**

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, invite le Conseil municipal à se prononcer sur le projet de décision budgétaire modificative n°3 du budget Ville.

Ce projet répond à la nécessité d'abonder au chapitre 012, pour la somme de 10 000 €.

En effet, comme pour de nombreuses autres communes cette année, il a été compliqué d'estimer la réalité de la masse salariale en intégrant l'impact sur une année complète des réformes consécutives imposées par l'Etat depuis 2022 : révisions successives des points d'indices, réévaluations des bas salaires (Smic), reclassement des agents des catégories C et B, augmentation du taux de contribution de l'employeur à la CNRACL...

A cela s'est ajouté en cours d'année des régularisations imprévues d'indemnités de CSG et d'avancements d'échelons rétroactifs, ainsi que des indemnisations de fins de contrat de moins d'un an.

Ces dépenses sont financées par des excédents de recettes conséquents enregistrés au chapitre 013 « Atténuation de charges », issues de remboursements rétroactifs par notre assurance du personnel, de la prise en charge des frais liés aux accidents du travail.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 oppositions (M. Raymond, G. Brulland (qui a donné pouvoir à M. Raymond) P. Charrondière, M. Chikki, A. Lasserre, Amina Leghnider, K. Garel.**

➤ **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°3 du budget Ville 2024, annexée à la présente.

En mairie, le 18 décembre 2024

Affiché le 20 décembre 2024

Le Secrétaire de Séance,  
Claude TRASSARD



Pour extrait conforme

Le Maire,  
Marc PÉCHOUX

